

**CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2020**

**Date de convocation :**  
19 octobre 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre octobre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Etaient présents :** Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Coren POINOT, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Anne-Sophie PERHIRIN à Madame Coren POINOT, Monsieur Pascal LAUTREDOU à Monsieur Jean-Jacques XUEREB.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Arnaud DUMORTIER

- 
- En début de séance, le conseil a observé une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire, lâchement assassiné.
- 

**Approbation du conseil municipal du 25 juillet 2020**

Le compte rendu du conseil du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Demande d'autorisation d'ajout de un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'achat de défibrillateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**FINANCES****1 – Décision modificative - Affectation du résultat du budget Camping**

Considérant que, suite à une erreur technique, le montant de l'affectation de résultat du budget annexe Camping doit être modifié,

Considérant que, par conséquent, une décision modificative doit être prise pour intégrer ce montant dans le budget,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2019 : + 17 446.18 €

Report à nouveau : + 21 245.95 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : + 38 692.13 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe Camping comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement + 38 692.13 €

VOTE DU CONSEIL			
Décision modificative - Affectation du résultat du budget Camping	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 2 – Remplacement des vitrages de la chapelle Saint Alour

La Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) est destinée au soutien de projets visant au développement des territoires ruraux et notamment la rénovation thermique et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Afin de réduire sa consommation énergétique, la commune souhaite remplacer les vitrages de la chapelle Saint Alour. Les vitrages sont vétustes, source d'importantes pertes d'énergie et doivent être remplacés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour des devis et une seule entreprise a répondu à la demande.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise Les Miroiteries de Cornouaille pour un montant de 3 792.75. € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise **Les Miroiteries de Cornouaille** pour un montant de 3 792.75 € HT (soit 4 551.30 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 3 792.75 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Remplacement des vitrages de la chapelle Saint Alour	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 3– Reprise des trottoirs rue du bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de gratter les trottoirs de la rue du bourg sur une longueur de 410 mètres pour sécuriser le passage des piétons.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise LE PAPE de Plomelin pour la scarification des trottoirs de la rue du bourg pour un montant de 3 910.27 € HT.

Une demande de subvention sera formulée auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental du Finistère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise **LE PAPE** pour un montant de 3 910.27 € HT (soit 4 692.32 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE DU CONSEIL			
Reprise des trottoirs rue du bourg	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 4 – Modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux

La Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) est destinée au soutien de projets visant au développement des territoires ruraux et notamment la rénovation thermique et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Afin de réduire sa consommation énergétique, la commune souhaite moderniser l'éclairage des bâtiments communaux (mairie, école et salle polyvalente) pour remplacer des luminaires tubes fluorescents énergivores par des luminaires à LEDS, afin de faire des économies d'énergie,

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SONEPAR pour un montant de 3 707.31 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepter le devis de l'entreprise SONEPAR de Quimper pour un montant de 3 707.31 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 3 707.31 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 5 – Reconduction contrat SEGILOG "logiciels informatiques"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG arrive à échéance. La Société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 01/12/2020 au 30/11/2023) pour un montant annuel de 2 270.00 € HT :

- 2 043.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels

- 227.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat.

VOTE DU CONSEIL			
Reconduction contrat SEGILOG "logiciels informatiques"	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 6 – Demande de subvention pour l'achat de défibrillateurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir l'achat de deux défibrillateurs, un pour la mairie et l'autre pour le camping municipal.

Le devis proposé par la société DEFIBRIL pour deux défibrillateurs s'élève à 3 030.00 € HT (soit 3 636.00 € TTC). Une subvention peut être sollicitée auprès de la Fondation CNP ASSURANCES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la fondation CNP ASSURANCES.

VOTE DU CONSEIL			
Demande de subvention pour l'achat de défibrillateurs	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 7 – Demandes de subventions

Le 16 octobre 2020, les conseillers municipaux réunis en séance préparatoire du conseil municipal ont retenu, après débat, les demandes de subventions ci- dessous :

Subventions 2020 (Compte 65748)	Montant accordé
APE de Tréguennec	1 500 €
RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)	76 €
<b>Total</b>	<b>1 576 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces propositions.

VOTE DU CONSEIL			
Demandes de subventions	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 8 – Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes ont décidé de créer une société publique locale (SPL), Destination Pays Bigouden Sud.

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui ont tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;
- 3 représentants des socio-professionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles sont donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui désigne ses représentants au Conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- De désigner **M. Stéphane MOREL** comme son représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- Autorise **M. Stéphane MOREL** en tant que représentant à l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.
- De désigner **M. Jean-Jacques XUEREB** comme représentant suppléant pour siéger au sein de la société publique locale (SPL), Destination Pays Bigouden Sud.

VOTE DU CONSEIL			
Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 9 - Adhésion CCPBS au syndicat Vigipol

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la CCPBS au syndicat Vigipol au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appartient maintenant à chaque conseil municipal de délibérer sur ce point dans un délai de 3 mois. Par application des articles L.5214-27 et L.5211-5 du CGCT. L'adhésion est soumise aux conditions de majorité qualifiée. La CCPBS pourrait adhérer au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : coordonner la lutte contre la pollution marine ».

Il appartient aux communes de décider de l'adhésion de la CCPBS à un syndicat considérant que cette disposition n'est pas écrite dans les statuts communautaires.

### **Présentation de Vigipol**

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique* (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
  - + connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
  - + savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
  - + avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- > **leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
  - + connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
  - + les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- > **des actions concrètes :**
  - + tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
  - + sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
  - + soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
  - + représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
  - + représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2020, Vigipol rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. Vigipol travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat. Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Afin d'y remédier, Vigipol a repensé en profondeur la place et le rôle des EPCI au sein du Syndicat mixte. Depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion des EPCI peut ainsi se fonder sur les compétences suivantes : GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se

serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

L'adhésion de la CCPBS à Vigipol comprend une contribution annuelle établie selon le calcul présenté en annexe jointe à la présente délibération (détail du calcul de cotisation pour un montant de 8 269.50 euros /an).

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le Conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

**Considérant :**

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > l'implication de l'EPCI aux côtés des communes en cas de pollution maritime et de sa compétence en matière de coordination de la lutte contre la pollution maritime ;
- > la démarche Infra POLMAR engagée sur le territoire en 2018 ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à Vigipol pour poursuivre cette démarche ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au syndicat mixte Vigipol au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Autorise le Président à transmettre la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes afin que les conseils municipaux se prononcent dans le délai de 3 mois sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte Vigipol.

Par application des articles L.5214-27 et 5211-5 du CGCT, l'adhésion est soumise aux conditions de majorité qualifiée (50% de la population représentant 2/3 des communes ou 2/3 de la population représentant 50% des communes).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide,

- De valider l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Vigipol.

VOTE DU CONSEIL			
Adhésion CCPBS au syndicat Vigipol	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 10 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2019

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable" pour l'année 2019.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a délibéré dans sa séance du 28 juillet 2020 sur la teneur du " Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable " pour l'année 2019.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, d'approuver le " Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable " pour l'année 2019.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2019	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 11 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2019

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement " pour l'année 2019.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a délibéré dans sa séance du 28 juillet 2020 sur la teneur du "Rapport annuel le prix et la qualité des services publics de l'assainissement" pour l'année 2019.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement" pour l'année 2019.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2019	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a délibéré dans sa séance du 28 juillet 2020 sur la teneur du "Rapport annuel sur la prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2019.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2019.

VOTE DU CONSEIL			
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 13 – Désignation des représentants pour siéger à la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission formalisée régie par l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un élu titulaire et d'un élu suppléant.

Lors de sa réunion en séance publique du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a décidé de créer entre la Communauté de Communes et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'en fixer la composition à raison d'un élu titulaire et un élu suppléant par commune et d'inviter chaque Conseil

Municipal de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à délibérer pour désigner ses représentants.

Les candidatures suivantes sont soumises au vote :

Titulaire : **M. Stéphane MOREL**

Suppléant : **M. Bruno CLECH**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de désigner en tant que représentant de la Commune du Pays Bigouden Sud au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les représentants suivants :

Délégué titulaire : **M. Stéphane MOREL**

Délégué suppléant : **M. Bruno CLECH**

VOTE DU CONSEIL			
Désignation des représentants pour siéger à la CLECT	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## VIE SCOLAIRE

### 14 – Convention pour la restauration scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Depuis la rentrée scolaire 2010, La Commune de PLONEOUR-LANVERN fournit des repas chauds pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est convenu que :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commune de PLONEOUR-LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

#### Article 2

La Commune de PLONEOUR-LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

#### Article 3

La Commune de TREGUENNEC prévient la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN (☎ : 02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le jour suivant.

#### Article 4

Le prix du repas est fixé à 4.05€ TTC par repas livrés (3.35€ pour les repas et 0.70€ pour la livraison). Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2019.

#### Article 5

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

**Article 6**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention.

VOTE DU CONSEIL			
Convention pour la restauration scolaire	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

**Questions diverses :**

- **Lotissement de Trouz Ar Mor :**

Les cinq lots qui composent le lotissement communal de Trouz ar mor sont en phase de commercialisation depuis le 01 août dernier. Quatre lots font d'ores et déjà l'objet d'un compromis de vente en cours de rédaction chez le notaire. La vente du cinquième et dernier lot devrait aboutir très prochainement.

- **Radars pédagogiques :**

L'installation en bordure de chaussée des 2 radars pédagogiques destinés à faire respecter les limitations de vitesse s'effectuera courant novembre par le service technique de la commune.

- **Usage de la salle Polyvalente en période de crise sanitaire :**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'accès à la salle polyvalente a été limité à l'usage exclusif de la restauration scolaire jusqu'à nouvel ordre. Le Conseil Municipal remercie les autres usagers pour leur compréhension. Ces derniers pourront à nouveau en disposer lorsque la situation se sera améliorée.

- **Conseil d'école :**

Le prochain Conseil d'école est programmé Lundi 02 novembre 2020 à 18h30 à l'école publique des trois galets.

La séance est levée à 11h40

Le Maire,

Stéphane MOREL

